Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision : 25.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: TC BRIGHT

· Code du produit: 25210001

· UFI: 5548-F0QA-K00C-FQ22

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

IS Utilisation sur sites industriels

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Catégorie de processus

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Emploi de la substance / de la préparation

Détergent pour l'extérieur de véhicules

Détergent pour l'intérieur de véhicules

Détergent pour acier allié

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIĀ SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061

UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59

BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide nitrique

bifluorure d'ammonium

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Contient des précurseurs explosifs, réglementés selon le règlement 2019/1148 (article n ° 9).

Acide nitrique (CAS 7697-37-2) 11 %w/w

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

CAS: 7697-37-2	acide nitrique	10-25%
EINECS: 231-714-2	(b) Ox. Liq. 2, H272	
Numéro index: 007-004-00-1	Acute Tox. 1, H330	
Reg.nr.: 01-2119487297-23-xxxx	Skin Corr. 1A, H314	
_	<i>EUH071</i>	
	Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 2; H272: C ≥ 99 %	
	Ox. Liq. 3; H272: 70 % ≤ C < 99 %	
CAS: 1341-49-7	bifluorure d'ammonium	<i>≥3-≤</i> 5%
EINECS: 215-676-4	⊗ Acute Tox. 3, H301	
Numéro index: 009-009-00-4	♦ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: 01-2119489180-38-xxxx	Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 1 %	
	Skin Irrit. 2; H315: 0,1 % ≤ C < 1 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	

(suite page 3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 2) 1-2,5%

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

EINECS: 252-104-2 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des

Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx limites d'exposition sur le lieu de travail

· Indications complémentaires: RÉGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux détergents

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Recourir à un traitement médical.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Movens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

· Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

(suite page 4)

Page: 4/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 3)

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

or I will write a de common
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
CAS: 7697-37-2 acide nitrique
VL Valeur momentanée: 2,6 mg/m³, 1 ppm
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol
VL Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm

· DNEL	· DNEL			
CAS: 7697-	CAS: 7697-37-2 acide nitrique			
Inhalatoire	Inhalatoire DNEL Acute-systemic mg/m3 2,6 mg/m3 (travailleur/ouvrier)			
CAS: 1341-	49-7 bifluorure d'ammonium			
Inhalatoire	DNEL Acute-systemic mg/m3	3,8 mg/m3 (travailleur/ouvrier)		
	DNEL Acute-local mg/m3	3,8 mg/m3 (travailleur/ouvrier)		
CAS: 34590	CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol			
Oral	DNEL Long term-systemic	1,67 mg/kg human/day (des consommateurs)		
Dermique	DNEL Long term-systemic	15 mg/kg human/day (des consommateurs)		
		65 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)		
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	37,2 mg/m3 (des consommateurs)		
		310 mg/m3 (travailleur/ouvrier)		

•	PN	EC

CAS: 1341-49-7	hifluorur <i>o</i>	d'ammonium
CAB. 1341-47-/	<i>vijiuvi ui e</i>	u ummomum

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
PNEC Freshwater mg/L	19 mg/L	
PNEC Marinewater mg/L	19 mg/L 1,9 mg/L 70,2 mg/Kg 7,02 mg/Kg	
PNEC Freshwater sediment	70,2 mg/Kg	
PNEC Marine water sediment	7,02 mg/Kg	
PNEC Intermittent release	190	
PNEC Soil	2,74 mg/Kg	

- PNEC Sewage treatment Plant mg/L 4.168 mg/L

 Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition

PNEC Freshwater mg/L

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

1,3 mg/L (-)

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

(suite page 5)

Page : 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

Protection des mains:

(suite de la page 4)



Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- · Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur l	les propriétés	physiques et	chimiques	essentielles

· Indications générales.

État physique Liquide · Couleur: Incolore · Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non déterminé. Inférieure: · Supérieure: Non déterminé. · Point d'éclair Non applicable. Non déterminé. · Température de décomposition:

· pH à 20 °C 1.2

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. Non déterminé. · Dynamique:

· Solubilité

· l'eau: Insoluble Non déterminé. · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: $1,069 \text{ g/cm}^3$ · Densité relative. Non déterminé. Non déterminé. · Densité de vapeur:

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

(suite page 6)

Page : 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022 Date d'impression: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

		(suite de la page 5
· Indications importantes pour la protection de la santé e	et de	
l'environnement ainsi que pour la sécurité.		
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.	
Teneur en solvants:		
· Solvants organiques:	2,0 %	
· Swiss VOC:	2,00 %	
Teneur en substances solides:	4,0 %	
· Changement d'état		
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.	
· Informations concernant les classes de danger physique	e	
Substances et mélanges explosibles	néant	
· Gaz inflammables	néant	
· Aérosols	néant	
· Gaz comburants	néant	
· Gaz sous pression	néant	
· Liquides inflammables	néant	
· Matières solides inflammables	néant	
Substances et mélanges autoréactifs	néant	
· Liquides pyrophoriques	néant	
Matières solides pyrophoriques	néant	
Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflamma	bles	
au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

77.1 T.D	/T CEO 1/:		
Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
ATE (Valeu	ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	3.250 mg/kg (Rat)	
Inhalatoire	LC50 / 4 h	24,5 mg/l (Rat)	
CAS: 7697-	37-2 acide ni	itrique	
Inhalatoire	LC50 / 4 h	2,6 mg/l (Rat)	
	LC50 / 48 h	7 mg/ltr (Rat)	
CAS: 1341-	CAS: 1341-49-7 bifluorure d'ammonium		
Oral	LD50	130 mg/kg (Rat)	
CAS: 34590	CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	LD50	>4.000 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	9.510 mg/kg (Rabbit)	
	LC50 / 48 h	1,919 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))	
C		tion outquia	

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 6)

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

12.1 TOXICHE				
· Toxicité aquatique:				
CAS: 7697-37-2 acide nitrique				
LC50 / 96 h >70 mg/ltr (Gambusia affinis)				
CAS: 1341-49-7 bifluorure d'ammonium				
LC50 / 96 h 422 mg/ltr (fish)				
EC 50 / 48 h	26 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
EC 50 / 72 H 43 /mg/L (Selenastrum capricornutum (Algae))				
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol				
LC50 / 96 h	>10.000 mg/ltr (Pimephales promelas)			
EC 50 / 72 H	1.000 (Selenastrum capricornutum (Algae))			

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications: Le produit est biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: -
- · Catalogue européen des déchets

HP8 Corrosif

(suite page 8)

Page : 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 7)

- · Emballages non nettoyés: · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG, IATA	UN3264 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM, ACIDE NITRIQUE
ADR	(HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM, ACIDE NITRIQUE
	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (AMMONIUM HYDROGENDIFLUORIDE, NITRIC ACID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Classe	8 (C1) Matières corrosives.
Étiquette	8
IMDG, IATA	
Class	8 Matières corrosives.
Label	8
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS:	80 F-A,S-B
	Acids
Stowage Category	B
Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml 2 E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml (suite page

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM, ACIDE NITRIQUE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide nitrique

bifluorure d'ammonium

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 65
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

CAS: 7697-37-2 acide nitrique

Valeur limite: >3-≤10 % 10-25%

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.02.2022 Version: 6 (remplace la version 5) Révision: 25.02.2022

Nom du produit: TC BRIGHT

(suite de la page 9)

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	2,0

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul
- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice
- · Numéro de la version précédente: 5
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1